

Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication**WG-HRV/8/3****Huitième réunion
Genève, le 22 octobre 2025****Original : anglais
Date : 24 septembre 2025****PROCHAINES ETAPES POSSIBLES CONCERNANT LE TRAVAIL DU WG-HRV SUR LES “NOTES EXPLICATIVES SUR LES ACTES A L'EGARD DU PRODUIT DE LA RECOLTE SELON L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV”***Document préparé par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.**Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.***CONTEXTE**

1. Au paragraphe 8 du document HRV/8/2, le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG-HRV) a été invité à prendre note du compte rendu présenté par les auteurs.
2. Le WG-HRV/8 inclura dans son compte rendu la présentation du projet d'étude sur « L'Étendue du droit d'obtenteur » et le rapport avec l'«Épuisement du droit d'obtenteur» ».
3. Le 9 septembre 2025, les auteurs ont informé le Bureau de l'UPOV qu'ils remettraient l'étude finale le 15 décembre 2025. L'étude sera mise à la disposition du WG-HRV en janvier 2026, ce qui laissera suffisamment de temps au WG-HRV pour l'examiner avant sa neuvième réunion, prévue en mars 2026 (date à confirmer).

PROCHAINES ETAPES POSSIBLES

4. Le WG-HRV sera invité, lors de la réunion WG-HRV/8, à examiner les conclusions préliminaires de l'étude et à formuler des observations, sur la base du projet d'étude des auteurs présenté dans le document WG-HRV/8/2, annexe I. Le WG-HRV sera ensuite invité à examiner et à discuter l'étude finale lors du WG-HRV/9.
5. Sur la base de l'étude et des discussions menées lors des réunions WG-HRV/8 et WG-HRV/9, le WG-HRV pourra examiner si l'étude fournit une base suffisante pour entamer une révision des « Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ». Cette révision pourrait inclure des clarifications ou des mises à jour concernant la compréhension de la portée du droit d'obtenteur en ce qui concerne le matériel récolté, en particulier en relation avec le principe d'épuisement, ou pourrait conduire à l'identification d'autres pistes possibles pour les travaux futurs du WG-HRV, conformément à son mandat.

[Fin du document]